

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 26.09.2008

---

**Procès-verbal**

## SOLUCOM

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 495 066,20 euros  
Siège social : Tour Franklin – 100/101 Terrasse Boieldieu -  
LA DEFENSE 8 – 92042 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
377 550 249 RCS NANTERRE

### **PROCES-VERBAL** **DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE** **DU 26 SEPTEMBRE 2008**

L'an deux mil huit

Le vendredi vingt six septembre, à dix heures,

Les actionnaires de la société Solucom, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 495 066,20 euros, se sont réunis, dans les locaux de la société Solucom, Tour Franklin – 100/101 Terrasse Boieldieu, La Défense 8 – 92042 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 377 550 249, sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur les activités de la société et du groupe, et sur les comptes sociaux, et sur les comptes consolidés, de l'exercice clos le 31 mars 2008 ;
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le fonctionnement du Conseil de Surveillance et le contrôle interne ainsi que celui des Commissaires aux Comptes sur le contrôle interne en matière comptable et financière ;
- Approbation des comptes sociaux au 31 mars 2008 ;
- Approbation des comptes consolidés au 31 mars 2008 ;
- Affectation du résultat de la société pour l'exercice clos le 31 mars 2008 et fixation du dividende ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur la convention nouvelle relevant des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce et sur les conventions anciennes dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 mars 2008 ; approbation de la convention nouvelle ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Michel Dancoisne en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jacques Pansard en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Claude Malraison en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Nomination de Monsieur Jean-François Perret en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance ;

- Nomination de Monsieur Pierre Laigle en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance ;
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire ;
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Autorisation à conférer au Directoire pour opérer sur les propres actions de la société et annulation de la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 28 septembre 2007 ;
- Pouvoirs pour formalités.

Cette Assemblée a été régulièrement convoquée, par le Directoire.

Ont également été convoqués :

- par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 3 septembre 2008, les Commissaires aux comptes de la Société, SLG EXPERTISE représentée par Madame Marion BOLZE, et le Cabinet CONSTANTIN ASSOCIES, représenté par Monsieur Laurent LEVESQUE, tous deux présents à la réunion.

A été invité à participer à la réunion :

- par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 3 septembre 2008, le Membre du Comité d'Entreprise de la société, Madame Claire CARRE, qui n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence a été émargée par les actionnaires ou leurs mandataires entrant en séance.

L'Assemblée procède, immédiatement, à la composition de son bureau :

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel DANCOISNE, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Pascal IMBERT et Monsieur Patrick HIRIGOYEN, présents et possédant, personnellement, ou, comme mandataires, le plus grand nombre de voix sont appelés aux fonctions de scrutateurs, ce qu'ils acceptent.

Maître Maguelone BEAUMONT-LORIOT est désignée comme secrétaire.

Après vérification des pouvoirs, des formulaires de votes par correspondance et de la feuille de présence, celle-ci est certifiée exacte par les membres du bureau.

Le Président constate, alors, que l'Assemblée réunit le quorum requis par la loi pour la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, et, qu'en conséquence, elle est légalement constituée, et, peut valablement délibérer ; la feuille de quorum restera dans les documents relatifs à la présente Assemblée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- les statuts de la société,
- les copies des lettres recommandées avec accusé de réception de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes,
- la copie de la lettre recommandée avec accusé de réception, invitant le membre du Comité d'Entreprise,
- copie de l'avis au BALO publiant l'avis de réunion valant avis de convocation en date du 18 août 2008,
- copie du Journal d'annonces légales, « La Tribune », du 9 septembre 2008, publiant l'avis de convocation,
- copie des lettres simples adressées en date du 11 septembre 2008, aux actionnaires inscrits en compte nominatif,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance,
- les comptes annuels clos au 31 mars 2008 (sociaux et consolidés),
- le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,
- le rapport spécial du Directoire établi en vertu de l'article L225-197-4 du Code de Commerce (attribution gratuite d'actions),
- le rapport spécial du Directoire établi en vertu de l'article L225-209, alinéa 2, du Code de Commerce (programme de rachat),
- le rapport spécial du Directoire établi en vertu de l'article L225-184 du Code de Commerce (stocks options),
- le rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,
- le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur la préparation et l'organisation des travaux du Conseil et le contrôle interne,
- le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux,
- le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

- le rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du Président Conseil de Surveillance de la société Solucom SA, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice clos le 31 mars 2008,
- la copie des documents adressés aux actionnaires à leur demande,
- le projet du texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Plus généralement, avis est donné aux actionnaires présents qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'Assemblée tous les documents de convocation de cette Assemblée, la feuille de présence, les pouvoirs, les formulaires de vote par correspondance précités, ainsi que les documents et renseignements sur lesquels a porté le droit de communication des actionnaires visés aux articles 168 et 169 de la loi et 133 et 135 du décret, sur les sociétés commerciales.

Le Président déclare que :

- les actionnaires et les diverses autres personnes auxquelles la loi reconnaît le même droit, ont pu exercer leur droit d'information dans les délais et conditions fixés par la loi et le décret.
- le Comité d'Entreprise a reçu, en temps opportun, communication des documents et renseignements soumis à l'Assemblée, conformément aux prescriptions de l'article L 432 du Code de travail.
- la société n'a reçu aucune demande de projet de résolution, ni question écrite.

L'Assemblée donne, alors, expressément acte au Président de ses déclarations.

Le Président présente, ensuite, l'ordonnancement de l'Assemblée, savoir :

### **1<sup>ère</sup> partie**

- La parole va être donnée au Directoire pour présentation de son rapport pour la partie Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Le Président précise, à ce stade, que selon les recommandations de l'AMF, et la pratique de Solucom depuis plusieurs années, il n'y aura pas une lecture intégrale du rapport du Directoire sur la partie des comptes 2007/2008 mais une présentation orale des activités et des résultats au moyen de « slide show » avec à l'appui le rapport annuel 2007/2008 remis à l'entrée de la réunion.

- Puis le Président précise qu'il reprendra la parole pour présenter et commenter :

- \* le rapport du Conseil de Surveillance qui doit faire part de ses observations,
- \* son rapport sur l'organisation des travaux du Conseil et le contrôle interne.

Il passera, ensuite, la parole aux Commissaires aux Comptes présents pour présentation des rapports du collège des Commissaires aux Comptes.

## **2<sup>ème</sup> partie**

- Interviendront, alors, les échanges, débats et questions/réponses, sur l'ensemble des points figurant à l'ordre du jour,
- Enfin, il sera procédé aux votes des résolutions.

La 1<sup>ère</sup> partie de l'Assemblée se déroule ainsi que précisé ci-dessus.

Le Président précise de plus que le Comité d'Entreprise n'a fait aucun commentaire sur les documents et renseignements qui lui ont été transmis, conformément à la loi,

Il ouvre alors les débats ci-après résumés sous forme de questions/réponses, savoir :

### **1. Que signifient les sigles SOA et SI ?**

SOA signifie Architectures Orientées Services. L'adoption du concept SOA au sein d'un Système d'Information vise à rendre ce dernier plus flexible et lui permet de prendre en compte les nouveaux besoins de l'entreprise.

SI signifie Système d'Information.

### **2. Cosmosbay~Vectis était-elle, avant son rachat, une société cotée ou non cotée ?**

Avant son rachat par Solucom, Cosmosbay~Vectis était une société non cotée, détenue majoritairement par des fonds de « private equity ».

### **3. Qu'est-ce qu'un earn-out ?**

Il s'agit d'un complément de prix, basé sur l'atteinte de critères de performance, et payable dans le futur. Solucom a pour pratique de provisionner dans ses comptes l'ensemble des earn-out relatifs à ses opérations de croissance externe, dès l'acquisition initiale.

### **4. Quel est le positionnement de Solucom dans le conseil applicatif ?**

La partie conseil applicatif au sein du groupe Solucom correspond pour l'instant à une partie de l'activité de Cosmosbay~Vectis (la partie conseil en SI pour les directions métiers).

### **5. Solucom a-t-elle réellement les moyens d'intégrer le top 5 des cabinets de conseil SI ?**

Les 4 premières places semblent difficiles à atteindre mais la 5<sup>ème</sup> place paraît effectivement à notre portée.

**6. Où sont les filiales à l'étranger ? Quel est le pourcentage au sein du chiffre d'affaires global représenté par ces éventuelles filiales à l'étranger ?**

Solucom ne possède pas de filiale active à l'étranger. Pour autant, 15 à 20% des projets de Solucom ont une dimension mondiale et peuvent amener les consultants de Solucom à intervenir à l'international.

**7. Comment a été utilisé le financement de 10 M€ mis en place en fin de période ?**

Ce financement a été utilisé pour l'acquisition de Cosmosbay~Vectis, société payée intégralement en numéraire début avril 2008.

**8. Quelle est la part des compléments de prix dans le prix total de Cosmosbay~Vectis ?**

Les compléments de prix représentent de l'ordre de 20% du prix total de Cosmosbay~Vectis.

**9. Pourquoi la position de Solucom en 2007 dans le classement des cabinets de conseil SI est-elle fondée sur un classement au 31/12/2005 ?**

Ce classement était le dernier disponible au moment de l'établissement du plan à 3 ans 2007-2010.

**10. Quelle a été l'approche pour convaincre le management et l'actionnariat de Cosmosbay~Vectis de céder ses titres à Solucom ?**

Les actionnaires majoritaires de Cosmosbay~Vectis étaient des FCPI proches de leur échéance. Ce sont ces actionnaires qui ont pris l'initiative de céder la société.

En ce qui concerne le management, ce dernier a manifesté une réelle adhésion vis-à-vis du projet industriel commun proposé par Solucom.

**11. Pourquoi avec les 3 principaux secteurs de clientèle de Cosmosbay~Vectis n'arrive-t-on qu'à 74% du chiffre d'affaires ?**

Les secteurs cités (Industrie – Utilities, Santé – Social, Finance) ne sont que les principaux secteurs de clientèle de Cosmosbay~Vectis. Les 26% restants du chiffre d'affaires concernent des clients dispersés dans les autres secteurs. Un des objectifs de Cosmosbay~Vectis pour le futur est de se concentrer sur le plan commercial, afin de prendre des positions fortes auprès de ses clients.

**12. Combien de nouveaux membres vont siéger au conseil de surveillance ?**

Deux nouveaux membres, un membre du précédent conseil étant sortant.

**13. Il y a eu une division du nominal du titre par 4 en 2006 avec pour objectif d'améliorer la liquidité. A-t-on atteint cet objectif ?**

Comme pour beaucoup de valeurs moyennes, la liquidité du titre Solucom reste malheureusement insuffisante. La société reste mobilisée sur l'amélioration de cette liquidité. Elle entretient en particulier des contacts réguliers et fréquents avec la communauté des analystes et investisseurs.

**14. Le nom de Cosmosbay~Vectis fait penser que la société est issue d'un rapprochement. Est-ce que cet historique de fusion a créé des problèmes à la société ?**

Cosmosbay~Vectis est effectivement issue du rapprochement entre 3 sociétés, Cosmosbay, Vectis et Cohésion Informatique. Ces rapprochements sont anciens (2000) et ne sont en rien liés à la décision des actionnaires de céder la société.

**15. Quelle est la capacité de Solucom à maintenir son rythme de croissance et les objectifs annoncés dans le contexte actuel ?**

Au 1<sup>er</sup> semestre, Solucom est en ligne par rapport à son plan de marche mais pas en avance, contrairement à l'année passée. L'accélération récente de la crise financière laisse entrevoir un nouveau durcissement de l'environnement économique et amène le groupe à demeurer extrêmement vigilant face à l'évolution de son marché. Toutefois, rien ne permet à ce jour de remettre en cause l'objectif de chiffre d'affaires de 105 M€ ni l'objectif d'une marge opérationnelle courante annuelle située entre 10% et 12%.

**16. Y a-t-il des annulations de commandes dans le contexte actuel de ralentissement économique ?**

Pour l'instant le ralentissement ne concerne que certains donneurs d'ordre (notamment certains clients bancaires). Parallèlement, la dynamique commerciale est excellente dans d'autres secteurs, tels que le secteur Energie et Utilities.

**17. Quel est le pourcentage d'exposition de Solucom au secteur finance ?**

Le secteur finance au sens large (y compris assurance) représente environ 25% du chiffre d'affaires du groupe pour l'exercice écoulé.

**18. Quelle est la répartition du capital ? Les fondateurs et dirigeants ont-ils l'intention de céder des titres et descendre en-dessous de 50% ?**



Les fondateurs détiennent environ 58% du capital, l'autocontrôle 2%, le FCPE salariés 1% et le flottant 39%. Pour l'instant il n'y a pas de volonté de désengagement de la part des fondateurs. Ces derniers souhaitent conserver leur potentiel de dilution pour de futures opportunités de développement.

**19. Quels sont les objectifs du programme de rachat d'actions ? Est-ce que les mandataires sociaux peuvent céder des titres dans le cadre du programme de rachat ?**

Le programme de rachat d'actions a 3 objectifs : liquidité du titre, opérations de croissance externe et attribution à des salariés.

Le rachat d'actions cédées par les mandataires sociaux n'entre pas dans les objectifs de ce programme.

**20. Que se passerait-il en cas d'augmentation de capital ? Y aurait-il un droit préférentiel de souscription ?**

Ce n'est pas vraiment un sujet d'actualité. La société n'a pas de volonté ou de besoin de faire une augmentation de capital.

Il convient toutefois de rappeler que le Directoire dispose d'une autorisation pour procéder à une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription. Un délai de priorité au profit des actionnaires existants pourrait néanmoins être mis en œuvre en cas d'utilisation de cette autorisation.

**21. Est-ce que Solucom est l'objet de sollicitations de la part d'acquéreurs potentiels ?**

La société n'a pas reçu dernièrement de sollicitation sérieuse de la part d'un acquéreur potentiel.

**22. Le groupe compte plusieurs marques. Certaines seront-elles amenées à disparaître ?**

Certaines marques du groupe ont une forte notoriété aux yeux de nos clients (par exemple, KLC) ou sont importantes aux yeux des collaborateurs issus des sociétés correspondantes. En conséquence, si des marques sont amenées à disparaître, cela se fera de manière très progressive afin de minimiser les perturbations potentielles sur le plan commercial et en matière de ressources humaines.

Puis, plus personne ne demandant la parole, le Président clôt les débats et fait procéder à main levée aux votes des résolutions figurant à l'ordre du jour :

## **PREMIERE RESOLUTION**

### **Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2008 :**

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Directoire, des rapports spéciaux du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil de Surveillance prévu à l'article L 225-68 du Code de Commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2008 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'y a pas à approuver, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, des charges de l'exercice écoulé ayant trait à des opérations visées à l'article 39-4 du code général des impôts.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES ACTIONNAIRES PRÉSENTS,  
REPRÉSENTÉS ET AYANT VOTÉ PAR CORRESPONDANCE.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

### **Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2008 :**

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du groupe établi par le Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2008 tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un résultat net part du groupe de 6 167 516 €.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES ACTIONNAIRES PRÉSENTS,  
REPRÉSENTÉS ET AYANT VOTÉ PAR CORRESPONDANCE.

## **TROISIEME RESOLUTION**

### **Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2008 et fixation du dividende :**

L'assemblée générale ordinaire, approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, qui s'élève à 5 524 933,02 euros, comme suit :

- à la réserve légale pour le porter à 10 % du capital social, soit la somme de 2 914,52 euros
- à titre de dividende global aux actionnaires, soit la somme de 923 672,27 euros

- au poste « autres réserves », le solde, soit la somme de 4 598 346,23 euros

Le dividende par action (pour celles ayant droit au dividende) se trouve ainsi fixé à 0,19 euro

Le paiement du dividende sera effectué en numéraire à compter du 13 octobre 2008.

Si au moment de la mise en paiement du dividende, le nombre d'actions appartenant à la société et privées du droit au dividende a varié, le montant total du dividende non versé ou à verser en raison de cette variation sera suivant le cas porté au crédit ou au débit du compte « report à nouveau ».

Conformément à l'article 158-3-2 du Code Général des Impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France bénéficieront d'une réfaction de 40 % sur ce dividende brut pour l'impôt sur le revenu dès lors qu'elles n'auront pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % (hors contributions sociales) prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Il est rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions ayant perçues le dividende	Dividende distribué	Réfaction
31 mars 2007	4 811 822	0,14 euro	40 %
31 mars 2006	1 188 298	0,40 euro ❶	40 %
31 mars 2005	1 179 632	0,34 euro ❶	50 %

❶ avant la division par quatre du pair des actions intervenue le 25 octobre 2006.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES ACTIONNAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET AYANT VOTÉ PAR CORRESPONDANCE.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

#### **Approbation de la convention réglemantée nouvelle :**

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide d'approuver la nature et la consistance de la convention nouvelle qui entre dans le champ d'application de l'article L.225-86 du Code de Commerce.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES ACTIONNAIRES AYANT LE DROIT DE VOTE, PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET AYANT VOTÉ PAR CORRESPONDANCE.

## **CINQUIEME RESOLUTION**

### **Conventions réglementées antérieures :**

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, prend acte des conventions antérieurement approuvées et qui ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice clos le 31 mars 2008.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES ACTIONNAIRES AYANT LE DROIT DE VOTE, PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET AYANT VOTÉ PAR CORRESPONDANCE.

## **SIXIEME RESOLUTION**

### **Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance :**

L'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, constate l'expiration du mandat de Monsieur Michel Dancoisne et décide de le renouveler pour une période de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ACTIONNAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET AYANT VOTÉ PAR CORRESPONDANCE.

## **SEPTIEME RESOLUTION**

### **Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance :**

L'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, constate l'expiration du mandat de Monsieur Jacques Pansard et décide de le renouveler pour une période de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ACTIONNAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET AYANT VOTÉ PAR CORRESPONDANCE.

## **HUITIEME RESOLUTION**

### **Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance :**

L'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, constate l'expiration du mandat de Monsieur Jean-Claude Malraison et décide de le renouveler pour une période de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ACTIONNAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET AYANT VOTÉ PAR CORRESPONDANCE.

## **NEUVIEME RESOLUTION**

### **Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance :**

L'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de nommer en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance Monsieur Jean-François Perret, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Monsieur Jean-François Perret a fait savoir à l'avance qu'il acceptait cette nomination et qu'il n'exerçait aucune fonction et/ou qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'accès et l'exercice.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ACTIONNAIRES PRÉSENTS,  
REPRÉSENTÉS ET AYANT VOTÉ PAR CORRESPONDANCE.

## **DIXIEME RESOLUTION**

### **Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance :**

L'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de nommer en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance Monsieur Pierre Laigle, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Monsieur Pierre Laigle a fait savoir à l'avance qu'il acceptait cette nomination et qu'il n'exerçait aucune fonction et/ou qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'accès et l'exercice.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ACTIONNAIRES PRÉSENTS,  
REPRÉSENTÉS ET AYANT VOTÉ PAR CORRESPONDANCE.

## **ONZIEME RESOLUTION**

### **Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire :**

L'assemblée générale ordinaire, constate l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet SLG Expertise, dont le siège social est situé 60 rue Pierre Charron – 75008 PARIS, et décide de le renouveler pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ACTIONNAIRES PRÉSENTS,  
REPRÉSENTÉS ET AYANT VOTÉ PAR CORRESPONDANCE.

## **DOUZIEME RESOLUTION**

### **Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant :**

L'assemblée générale ordinaire, constate l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Madame Isabelle Gareau, domiciliée 60 rue Pierre Charron – 75008 PARIS et décide de nommer Madame Valérie Dagannaud en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ACTIONNAIRES PRÉSENTS,  
REPRÉSENTÉS ET AYANT VOTÉ PAR CORRESPONDANCE.

## **TREIZIEME RESOLUTION**

### **Jetons de présence :**

L'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire décide de fixer à 17 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance à compter du 1er octobre 2008 et pour l'avenir jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée ;

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES ACTIONNAIRES PRÉSENTS,  
REPRÉSENTÉS ET AYANT VOTÉ PAR CORRESPONDANCE.

## **QUATORZIEME RESOLUTION**

### **Autorisation au Directoire d'opérer sur les actions de la société :**

L'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire avec faculté de délégation, à faire acheter par la société ses propres actions, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, par le Règlement Européen N°2273/2003 du 22 décembre 2003, et par les articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'AMF.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Directoire pour réaliser les objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Solucom par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;
- remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, au capital de la société.

L'assemblée générale décide que :

- l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être effectuées par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), ou par utilisation d'instruments financiers dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions autorisées par les autorités de marché. Ces opérations pourront être réalisées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- le nombre maximum d'actions dont la société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne devra pas dépasser la limite de 10 % du capital social, fixée par l'article L.225-209 du Code de Commerce, en ce compris les actions achetées dans le cadre d'autorisations d'achats précédemment accordées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, et, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5 % du capital de la société ;
- le prix maximum d'achat par action est de 40 euros (hors frais d'acquisition) étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la société, et notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix et le nombre d'actions ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions composant le capital après l'opération ;
- le montant maximal des fonds destinés à l'achat des actions de la société ne pourra dépasser 16 233 480 euros, sous réserve des réserves disponibles ;
- la présente autorisation est valable pour une durée qui expirera le jour de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2008, sans que ce délai puisse être supérieur à dix-huit (18) mois à compter de ce jour ;
- L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire avec faculté de délégation, pour réaliser et pour mettre en œuvre le programme de rachat d'actions, et notamment afin :

- de procéder au lancement effectif du présent programme de rachat d'actions et à sa mise en œuvre ;
- dans les limites ci-dessus fixées, de passer tous ordres en bourse ou hors marché selon les modalités édictées par la réglementation en vigueur ;
- d'ajuster les prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- de conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- d'assurer une parfaite traçabilité des flux ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes, et notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- prendre acte que le comité d'entreprise sera informé, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 1er du Code de Commerce, de l'adoption de la présente résolution ;
- prendre acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine assemblée générale annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués ;
- la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure de même nature.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES ACTIONNAIRES PRÉSENTS,  
REPRÉSENTÉS ET AYANT VOTÉ PAR CORRESPONDANCE.



## **QUINZIEME RESOLUTION**

### **Pouvoirs pour formalités**

L'assemblée générale ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ACTIONNAIRES PRÉSENTS,  
REPRÉSENTÉS ET AYANT VOTÉ PAR CORRESPONDANCE.

<b>CLOTURE</b>
----------------

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après la lecture.

**Le Président**  
**Monsieur Michel DANCOISNE**

**Les scrutateurs**  
**Monsieur Pascal IMBERT**

**Monsieur Patrick HIRIGOYEN**

**La secrétaire**  
**Maître Maguelone BEAUMONT-LORIOT**